

CONSEIL D'ADMINISTRATION – mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° 2023_37

Présents avec voix délibératives :

- M. Jean-Pierre BRENAS, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Valérie CABECAS, Conseil départemental du Cantal, titulaire (en visio)
- M. Christian CHITO, Conseil départemental de l'Allier, suppléant (en visio)
- M. Bruno FAURE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Emmanuel FERRAND, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Myriam FOUGÈRE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Isabelle MASSEBEUF, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE, Conseil départemental de la Haute-Loire, titulaire (en visio)
- M. Michel SAUVADE, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, titulaire (en visio)

Présents :

M. Jean-Luc BLANC, Payeur régional, M. Philippe LONGEVIALLE, Adjoint au Payeur régional, M. Frédéric MÜLLER, Directeur de la Régie Auvergne Numérique, Mme Yann HOUVENAGHEL et M. François TEPPAZ-MISSON, Directeurs Adjointes de la Régie Auvergne Numérique, M. Christophe CELLARIER, Conseil Départemental du Cantal, M. Georges MAUGUIN, M. François BERNASSAU, M. Laurent FAURE, Conseil départemental de la Haute-Loire, M. Benoît MARIUS, Conseil départemental de l'Allier, M. Simon BANCAREL, Conseil Départemental du Puy de Dôme, M. Vincent MAILLARD, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie « Auvergne Numérique »,
Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » décide :

- **de fixer une durée d'amortissement de 30 ans pour le réseau construit sous la maîtrise d'ouvrage de la Régie et de 5 ans pour l'outillage,**
- **de fixer un seuil de 1.000 euros HT en-dessous duquel les dépenses ne sont pas immobilisées mais passées en charges,**
- **de fixer un seuil de 2.000 euros HT en-dessous duquel les biens sont amortis sur une durée d'un an,**
- **de conserver les durées d'amortissements pour les autres comptes d'imputation concernés, selon le tableau ci-dessus,**
- **de conserver la méthode d'amortissement linéaire en année pleine pour toutes les immobilisations.**

Le Président,



Bruno FAURE